

FINANCES

Budget Primitif 2009

Décision modificative n° 2

- A) Budget ville
- B) Budget annexe d'assainissement
- C) Budget annexe du chauffage centre ville
- D) Budget annexe du service aide à domicile

EXPOSE DES MOTIFS

La deuxième décision modificative a pour vocation de s'inscrire dans le prolongement du budget primitif 2009 et de procéder à des ajustements de crédits.

Le détail de l'ensemble des demandes en dépense et en recette figure dans le tableau joint en annexe. Vous trouverez ci-après les principaux mouvements.

VILLE

Les principales recettes proviennent essentiellement de l'inscription des loyers à percevoir pour la Manufacture des Oeillets (330 000 €) et des subventions obtenues pour le centre municipal de santé dans le cadre du Plan Régional de Santé Publique et de la Politique de la Ville (188 964 €).

A ces recettes s'ajoutent des crédits de dépenses abandonnés pour 681 977 € notamment la provision de 620 000 € qui avait été inscrite au budget primitif pour le lancement de travaux de copropriété à Jeanne Hachette. Cette opération a été décalée à 2010.

Le garage municipal renonce également pour partie au budget affecté à l'acquisition d'un car (50 000 €).

Cependant, pour répondre aux besoins des services dans le cadre des initiatives et sorties, la ville a décidé d'opter pour un contrat de location longue durée d'un véhicule sans chauffeur. Cet abandon compense partiellement les nouvelles dépenses de location.

De plus, pour financer les travaux supplémentaires de la Passerelle Muller et de l'aménagement des espaces extérieurs de la cité Gabriel Péri, le budget 2009 des services de la direction de l'espace public doit faire l'objet d'une réévaluation à la baisse et d'abandons d'opérations à hauteur de 609 558 €. A cette somme s'ajoute une demande de crédit supplémentaire de 400 000 €.

Ces ajustements à la baisse concernent :

- la réfection de la voirie rue Vérollot,
- la création de la voie Vulcain,
- une partie de l'enveloppe de réfection de cours d'écoles et de travaux de signalisation,
- les travaux situés au Quartier Parisien,
- le jalonnement Pierre et Marie Curie,
- le traitement et la collecte des déchets ménagers.

Les recettes supplémentaires et les abandons de crédits non réaffectés permettent l'inscription budgétaire de nouvelles dépenses ou de compléments de crédits aux actions déjà engagées.

Les demandes les plus significatives en terme budgétaire concernent :

Les contributions et participations

Dans le cadre du contentieux OGEC et du protocole d'accord signé entre la ville et les écoles privées Jean XXIII et Notre Dame de l'Espérance, la contribution forfaitaire au fonctionnement a été réévaluée à 1 150 € par élève soit un coût supplémentaire pour le budget 2009 de 151 585 €.

Les frais de personnel

La municipalité a décidé à compter de septembre 2009 d'élargir l'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) à l'ensemble des agents titulaires et stagiaires qui n'en bénéficiaient pas à ce jour. Le coût de cette mesure en direction du personnel a été évalué à 222 200 €.

Les besoins des services en matière de recrutement nécessitent la diffusion d'annonces d'offre d'emploi dans des supports spécialisés. Les crédits alloués pour 2009 ne permettent pas de répondre à l'ensemble des besoins (70 000 €).

Les services de soins en direction de la population (retraités, centre municipal de santé, et petite enfance) font face à des difficultés de recrutement statutaire. Il est donc nécessaire pour maintenir l'activité de faire appel à des intérimaires spécialisés. Cette démarche nécessite d'abonder le budget pour 100 000 €.

Les subventions aux associations

La section Football de l'Union Sportive d'Ivry (USI) a formulé une demande de subvention dans le cadre de la montée en Championnat de France Amateur (CFA) de l'équipe première. Il est proposé dans cette décision modificative de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 25 000 € qui permettra au club de financer pour partie les dépenses liées à sa montée en CFA.

Il est à noter également que cette aide dépend directement des résultats sportifs pour la saison 2009/2010.

Le gardiennage et la sécurité des bâtiments communaux

Le coût de cette prestation est en augmentation.

En effet, afin d'assurer la sécurité des sites acquis par la ville, des prestations de gardiennage et des installations de porte anti-squat ont été fortement sollicitées depuis le printemps 2009.

Ces mesures nécessitent un budget supplémentaire de 162 000 €.

§§§§§§§§§§

D'autres demandes (en investissement ou en fonctionnement) sont également intégrées dans cette décision modificative. Elles correspondent à des mouvements compensés qui n'entraînent par conséquent aucune demande de crédits supplémentaires. Ces mouvements sont dits compensés lorsqu'un abandon de crédit permet l'inscription d'une nouvelle dépense ou lorsqu'une recette est perçue pour le financement d'une prestation ou d'une opération.

BUDGETS ANNEXES

Pour les budgets annexes de l'assainissement, du chauffage centre ville et de l'aide à domicile, cette décision modificative concerne des réajustements compensés de crédits pour effectuer d'une part des opérations comptables liées à la réduction ou l'annulation de titres des exercices antérieurs et pour revaloriser des actions déjà engagées.

P.J. : - tableaux,
- DM n°2 (en annexe).

FINANCES
Budget Primitif 2009
Décision modificative n°2
Budget ville

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2009,

vu sa délibération en date du 25 juin 2009 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice 2009,

vu les résultats du compte administratif 2008,

vu le débat en commission démocratie finances du 5 novembre 2009,

vu la décision modificative n°2 et ses annexes, ci-jointes,

DELIBERE

(par 40 voix pour et 4 voix contre)

ARTICLE 1 : ADOPTE, chapitre par chapitre, la décision modificative n°2 de l'exercice 2009 de la commune tant en fonctionnement qu'en investissement, ci-annexée.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n°2 de l'exercice 2009.

RECU EN PREFECTURE
LE
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 20 NOVEMBRE 2009

FINANCES

Budget Primitif 2009

Décision modificative n°2

Budget annexe d'assainissement

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2009,

vu sa délibération en date du 25 juin 2009 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice 2009,

vu les résultats du compte administratif 2008,

vu le débat en commission démocratie finances du 5 novembre 2009,

vu la décision modificative n°2, ci-jointe,

DELIBERE

(par 40 voix pour et 4 voix contre)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n°2 de l'exercice 2009 du budget annexe d'assainissement, ci-annexée.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 20 NOVEMBRE 2009

FINANCES

Budget Primitif 2009

Décision modificative n°2

Budget annexe du chauffage centre-ville

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2009,

vu sa délibération en date du 25 juin 2009 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice 2009,

vu les résultats du compte administratif 2008,

vu le débat en commission démocratie finances du 5 novembre 2009,

vu la décision modificative n°2, ci-jointe,

DELIBERE

(par 40 voix pour et 4 voix contre)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n° 2 de l'exercice 2009 du budget annexe du chauffage centre-ville, ci-annexée.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 NOVEMBRE 2009

FINANCES

Budget Primitif 2009

Décision modificative n°2

Budget annexe du service aide à domicile

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2009,

vu les résultats du compte administratif 2008,

vu le débat en commission démocratie finances du 5 novembre 2009,

vu la décision modificative n°2, ci-jointe,

DELIBERE

(par 40 voix pour et 4 voix contre)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n° 2 de l'exercice 2009 du budget annexe du service aide à domicile, ci-annexée.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 NOVEMBRE 2009